



Nombre de membres
dont le Conseil est
composé : 35

Présent(s) : 28
Représenté(s) : 4
Votant(s) : 32
Excusé(s) : 3
Absent(s) : 0

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU MARDI 13 FÉVRIER 2018

Le mardi 13 février 2018 à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du mercredi 7 février 2018, s'est réuni Salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Étaient présents :

Monsieur Jacques Alain
BENISTI
Monsieur Michel OUDINET
Madame Catherine CHETARD
Monsieur Jean-Philippe
BEGAT
Madame Monique FACCHINI
Madame Florence FERRA-
WILMIN
Madame Danièle LASMEZAS
Monsieur Jean-Claude CRETTE
Monsieur Michel CLERGEOT
Madame Carole COMBAL
Monsieur Nassim
BOUKARAOUN
Monsieur Joaquim CARDOSO
Madame Evelyne DORIZON
Madame Christiane MARTI
Monsieur Stéphane TRAINÉAU
Monsieur Fernand FERRER
Madame Maud PETIT
Monsieur Emmanuel
PHILIPPS
Madame Dorine FUMEE
Monsieur Daouda DIAKITE
Madame Ségolène DUPREZ
Monsieur Alain TAMEGNON
HAZOUME
Madame Pascale DELHAYE
Monsieur José-Luis NETO
Monsieur Frédéric MASSOT
Monsieur Jérôme AUVRAY
Madame Irène VAZ
Monsieur Sghir MERABET

Étaient représenté-e-s :

Monsieur Pierre NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur
Michel OUDINET
Monsieur Camille MORRA a donné pouvoir à Monsieur
Jean-Philippe BEGAT
Madame Piraveena KANDASAMY a donné pouvoir à
Monsieur Alain TAMEGNON HAZOUME
Monsieur Claude LOBRY a donné pouvoir à Monsieur
Jérôme AUVRAY

Étaient excusé-e-s :

Madame Claudia MARSIGLIO
Monsieur Karim TROUQUET
Madame Simone ABRAHAM THISSE

N'ont pas pris part au vote :

Étaient absent-e-s :

Secrétaire :

Daouda Diakité

Votes :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 3

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018 - RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alain BENISTI, Maire, adopte à la majorité des membres présents.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) comme suit :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Vu le CGCT et notamment ses articles L1111-2 et L2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,